

Conditions générales d'inscription et de participation Bulletin d'inscription valant contrat de formation simplifié

avec le Centre de Formation Chambre d'Agriculture de la Nièvre
25 boulevard Léon Blum – CS40080 – 58028 NEVERS Cedex
N° déclaration d'activité 26.58.P.0006.58

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)
Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3).

La formation «les plantes bio-indicatrices : observer et caractériser les sols agricoles» qui se tiendra le «23 et 24 mars 2020» entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail

- Adaptation Promotion Prévention
 Conversion Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

Les contenus, méthodes pédagogiques, nom et qualité des intervenants, responsable de stage et sanction de la formation sont communiqués dans le tract de formation. Une convocation vous sera adressée 10 jours avant la formation qui vous précisera le lieu ainsi que les horaires.

1- Dispositions financières

Les tarifs annoncés concernent les ressortissants VIVEA à jour de leur cotisation : Ils tiennent compte du financement apporté par nos partenaires.

Pour les autres publics (salariés, particuliers), nous contacter afin d'obtenir un devis. Le chèque de caution n'est alors pas demandé.

Les frais de formation sont pris en charge par les partenaires financiers du Centre de Formation de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre. **La somme versée à l'inscription, à titre de caution, est de 180€.** Le chèque sera à établir à l'ordre de *l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre*, il sera restitué à l'issue de la formation après participation du stagiaire.

Tout stage commencé est dû en totalité, sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif) ainsi qu'à discrétion de l'organisme de formation.

Les repas et frais d'hébergement ne sont pas pris en compte dans le prix de la formation.



OPE.FOR.DOC n°3 – 24.11.15

Bulletin d'inscription valant contrat de formation simplifié

à retourner avant le **05/03/2020**

Au Centre de Formation de la Chambre d'Agriculture – 25 bd Léon-Blum – CS 40080 – 58028 NEVERS CEDEX

Nom Prénom : Date de naissance :

Raison Sociale..... Lieu de naissance :

Adresse :

Tel :.....Mail :

Statut : Chef d'exploitation Conjoint collaborateur Aide familial cotisant solidaire

En cours d'installation salarié autre :

Je m'inscris à la formation «les plantes bio-indicatrices : observer et caractériser les sols agricoles» les 23 et 24 mars 2020.

Je joins un chèque de caution de 180€ à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture
Les inscriptions sont prises en compte uniquement à la réception du bulletin d'inscription et par ordre d'arrivée.

Fait àle 2020 Signature

Questionnaire des attentes des stagiaires

Merci de répondre à ce questionnaire qui permettra de mieux vous connaître et de cerner vos attentes. Il fournira des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près des besoins des participants.

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

- Non
 Oui Laquelle et quand ?
.....
.....
.....

Quelles sont vos attentes, vos questions quant à ce stage ?

.....
.....
.....
.....

Quelle(s) plante(s) rencontrez-vous sur vos parcelles et quelle(s) interrogation(s) vous pose(nt)-t-elle(s) ?

.....
.....
.....
.....

Avez-vous des remarques, des

2 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature du bulletin d'inscription valant contrat de formation simplifié, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

3 – Non participation ou interruption par le stagiaire

En cas de non participation ou d'abandon du stage par le stagiaire, pour un autre motif que la force majeure (sur présentation de justificatif), **la caution de 180 euros est conservée.**

De plus dans le cas des formations de plus d'une journée, **un montant de 90 euros par demi-journée d'absence supplémentaire sera facturé au stagiaire.** L'attestation de formation ne sera délivrée que pour les heures de présence effective du stagiaire.

Si la force majeure est reconnue, le contrat de formation est résilié. Le chèque de caution est rendu.

4 – Annulation du stage avant son démarrage ou interruption pendant la formation

La formation pourra être annulée avant son démarrage si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Elle pourra être annulée ou interrompue si l'animateur ou l'intervenant ne peut assurer sa prestation.

Le contrat de formation est alors résilié et le chèque de caution rendu.

5 – Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à _____, le/...../.....

Nom du stagiaire et Signature

L'organisme de formation

Christelle MARTIN

Responsable du Centre de Formation



(Signature et cachet)

SUP.GSC.ENR n°1 – 17/12/2019

sur la base de SUP.GSC.ENR.1.N.22.07.11 (0 euros)

(Partie à conserver par le stagiaire)